

<p>Enjeux</p>	<p>Dans le contexte d'épidémie de Covid-19, les personnes sans domicile, à la rue ou en centre d'hébergement doivent faire l'objet d'une attention et d'une protection accrue :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Leur état de santé est en général dégradé (retard d'accès aux soins, problématiques liées aux parcours de vie, sur-incidence des maladies chroniques...); - Difficulté d'application des mesures de protection (confinement, mise en œuvre des mesures « barrières », observance thérapeutique).
<p>Organisation à mettre en place par les CHRS et création de centres d'hébergement spécialisés (ou "centres de desserrement)</p>	<p>La plupart des personnes hébergées dans ces structures sont plus fragiles que le reste de la population en raison de leur parcours d'errance, des conditions de vie précaires dans la rue.</p> <p>Il est donc nécessaire de mettre en œuvre un dispositif barrière robuste pour permettre de sécuriser les établissements d'hébergement accueillant ces publics.</p> <p>En l'absence de chambres individuelles, les structures doivent identifier une pièce à distance des lieux de vie, bien aérée, dans laquelle la personne pourra être isolée en cas de survenue de symptômes. La personne doit pouvoir y être installée confortablement pendant plusieurs heures, le temps de l'intervention de l'équipe sanitaire ou du médecin traitant.</p> <p>Des centres d'hébergement spécialisés sont mis en place par les DDCS pour accueillir les personnes des malades non graves pour qui une présomption d'infection par le coronavirus a été posée par le médecin de référence ou l'équipe sanitaire mobile et pour lesquelles il n'est pas possible d'organiser sur place le confinement dans les conditions requises.</p>
<p>Organisation d'équipes sanitaires mobiles</p>	<p>La mise en place d'« équipes sanitaires mobiles » doit permettre « l'évaluation médicale, l'orientation et le suivi ambulatoire des personnes sans domicile ». Elles vont donc principalement intervenir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - auprès des dispositifs d'hébergement et de veille sociale pilotés par les DDCS ; - auprès des « centres d'hébergement spécialisés Covid-19 ». <p>L'ARS de Normandie confie la mise en place et l'animation des équipes mobiles sanitaires à des PASS (Permanences d'Accès aux Soins de Santé) pilotes, gérées par les établissements de santé. Elles seront appuyées par les autres PASS du territoire et renforcées par des volontaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Calvados : PASS de la Fondation de la Miséricorde (Caen), - Eure (territoire de démocratie sanitaire Evreux-Vernon) : PASS du CHI Eure Seine - Manche : PASS du CH de Cherbourg - Orne : PASS du CH d'Alençon - Seine-Maritime : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Territoire de Dieppe : PASS du CH de Dieppe ✓ Territoire du Havre (y compris Pont Audemer) : PASS du GHH ✓ Territoire de Rouen-Elbeuf : PASS du CHU de Rouen <p>L'équipe sanitaire mobile permet d'assurer la prise en charge médicale ambulatoire des personnes sans domicile pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les personnes qui ne disposent pas de médecin de proximité ; - Les structures ne travaillant pas habituellement avec un médecin de proximité. <p>Elle n'a donc pas vocation à intervenir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour les personnes hébergées dans des logements « en diffus », pour lesquelles les modalités de droit commun de la prise en charge en ville s'appliquent - Pour les personnes hébergées suivies par un médecin traitant (si celui-ci est disponible) ; - Pour les personnes hébergées suivies par un médecin employé par la structure d'hébergement. - Pour la réponse aux situations de gravité et d'urgence où la recommandation reste d'appeler le SAMU-centre 15.

	<p>Les recommandations nationales prévoient qu'elles interviennent, dans la mesure du possible, 7 jours sur 7, 8 heures par jour.</p> <p>Toutes les PASS de la région sont mobilisées et continuent d'assurer au mieux leurs missions d'accès aux soins des publics en situation de précarité.</p>
Signalement des cas	<p>Les structures remontent le nombre de personnes contaminées (testées ou probables) dans les structures d'hébergement et de décès le cas échéant aux DDCS qui en informent la DRDJSCS et mettent l'ARS en copie.</p>
Stratégie de dépistage	<p>Comme dans les autres structures collectives : dépistage des 3 premières personnes (hébergés + salariés) présentant les signes cliniques du COVID. Le prélèvement est effectué par un professionnel de santé (médecin, IDE) en lien avec un laboratoire d'analyses biologiques et médicales de ville qui met à disposition le matériel.</p> <p>Les personnes suivantes présentant les symptômes sont présumées positives.</p>
Prise en charge	<p>En cas de présence de symptômes non graves en hébergement diffus : mêmes consignes que dans la population générale</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas de caractère de gravité : la personne reste dans l'appartement, avec un strict respect des mesures barrière et une surveillance - En cas d'aggravation des symptômes : le 15 <p>En cas de symptômes non graves en hébergement collectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Isolement à mettre en place (pièce individuelle...) - Quand la prise en charge <u>n'est pas possible</u> dans la structure (nombre important de cas, plus de possibilité d'isoler, comorbidités...) : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Mobilisation de solutions alternatives : hôtel, autre structure (ex : autre structure si possible ou LHSS... en fonction des situations territoriales), ✓ En dernier ressort, orientation sur décision médicale vers un centre dédié spécialisé (qui n'est pas un centre de soins), ✓ En cas d'aggravation des symptômes : le 15. - En cas de symptômes graves, orientation vers un établissement de santé sur régulation du centre 15.

Pour tout renseignement complémentaire sur ce dispositif, prendre contact avec ars-normandie-covid-precarite@ars.sante.fr

Pour tout autre renseignement :

ESPACE DOCUMENTAIRE #COVID19

Dernières recommandations et doctrines en vigueur pour les professionnels de santé

[Cliquez ici](#)

DOSSIER REGIONAL #COVID19

Bulletins quotidiens, FAQ, communiqués de presse

[Cliquez ici](#)

Contactez l'ARS Normandie 02 31 70 96 96

#COVID19 Ligne ouverte 7j/7, de 9h à 18h

Coronavirus : il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



Se laver les mains très régulièrement



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir



Utiliser des mouchoirs à usage unique



Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades

